



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2023-43

COMMANDE PUBLIQUE 1.41 – AUTRES CONTRATS

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LA SOCIETE GOGY.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs par un organisme indépendant.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de maintenance n°7740 avec la société Gogy, sise 12 ter rue de Paris – 95500 GONESSE.

PRECISE

ARTICLE 2 : Le prix annuel des prestations prévues au contrat s'élève à 2 800 € HT (TVA à 20%).

ARTICLE 3 : Le contrat a pris effet le 02 février 2023 pour une durée de 1 an. A son terme, il sera reconduit expressément par période de 1 an sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Fait à Esbly, le 24 juillet 2023.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le :

de l'affichage le :

A Esbly, le 27 JUIL. 2023



Le Maire

Ghislain DELVAUX